

*Le Premier Ministre*

n° 5973/SG

Paris, le 23 octobre 2017

à

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

**Objet :** Mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur des personnes handicapées et de leur inclusion.

Le Président de la République a voulu que la politique du handicap constitue la priorité du quinquennat. Afin d'incarner et de mettre en œuvre cette priorité, j'ai réuni le 20 septembre dernier le comité interministériel du handicap (CIH).

Pour agir efficacement sur le quotidien des personnes, il nous faut investir l'ensemble des champs de l'école, de l'emploi, du logement, de la santé, de l'accessibilité de la ville et des transports, de l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs.

Le Gouvernement a lancé à l'occasion du CIH un travail approfondi qui débouchera sur des plans d'action ministériels d'ici le début de l'année 2018. Nous en assurerons le suivi en réunissant le CIH chaque année et en évaluant l'impact des actions sur les indicateurs d'inclusion des personnes en situation de handicap.

J'ai demandé à la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées de coordonner la préparation du plan d'action interministériel pour 2018-2022. Cette ambition doit se traduire à tous les niveaux de décision et dans toutes les actions de l'Etat. L'ensemble des administrations et opérateurs qui relèvent de votre autorité ou sont placés sous votre tutelle ont en la matière un devoir d'impulsion et d'exemplarité. La mise en œuvre de ce programme ne peut se faire sans une mobilisation de chacun d'entre vous, dans son domaine de compétence. Je souhaite votre implication personnelle.

.../...

Dans ce cadre, je vous demande de désigner au sein du secrétariat général de votre ministère un « haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion », qui aura pour responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de votre ministère en matière d'accessibilité universelle et de handicap, dans le cadre des orientations générales du Gouvernement en la matière.

Ce haut fonctionnaire doit être en mesure d'animer des échanges au sein du comité des directeurs de votre ministère et de vous rendre compte personnellement. Vous privilégieriez, pour l'exercice de cette mission, les fonctionnaires dont l'autorité et la compétence seront reconnues, et notamment les membres relevant des corps d'inspection.

Le haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion coordonnera les travaux permettant de dresser l'état des lieux en matière de prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques relevant de votre ministère.

Il coordonnera, au sein du ministère, la préparation et le suivi des décisions des comités interministériels du handicap. Il veillera en particulier à la mise en place et au suivi d'indicateurs d'inclusion précis.

Le haut fonctionnaire sera garant de la prise en compte de la question du handicap dans la préparation des textes législatifs et réglementaires ainsi que dans les indicateurs de performance des programmes du budget de l'Etat. En particulier, pour chaque projet de loi, il sera chargé de réaliser de manière systématique la fiche « diagnostic-handicap » prévue par la circulaire du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans les projets de loi. Cette fiche aura vocation à nourrir l'étude d'impact du projet de loi correspondant et sera obligatoirement jointe au dossier de tout projet de loi que vous transmettez à mon cabinet et au Secrétariat général du Gouvernement. Elle permettra à la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, en lien avec vous et avec l'appui du secrétariat général du comité interministériel du handicap, de s'assurer du respect de l'objectif de prise en compte de la situation des personnes en situation de handicap.

Le haut fonctionnaire prendra toutes initiatives utiles pour favoriser l'implication des services déconcentrés ainsi que des opérateurs placés sous votre tutelle dans la mise en œuvre de l'accessibilité universelle.

Positionné au sein du secrétariat général, il sera en mesure de faire appel à l'ensemble des référents-handicap et des services compétents en matière de handicap et d'accessibilité universelle dans les diverses composantes de votre ministère, notamment en charge des ressources humaines, de l'animation interne et la sensibilisation, des différentes politiques publiques, de l'accessibilité bâlimentaire, de l'achat public et de la relation à l'utilisateur : numérique, téléphonique, écrite.

Le haut fonctionnaire pourra, en accord avec les directeurs concernés, collecter ou diffuser des informations en matière de handicap auprès des référents-handicap de chaque direction ou délégation.

.../...

Je vous demande de désigner le haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion au sein de votre ministère **d'ici le vendredi 10 novembre 2017** et d'en informer la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général du comité interministériel du handicap.

Cette mission pourra être assurée en propre ou être confiée au haut fonctionnaire à l'égalité des droits prévu par la circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La liste de ces hauts fonctionnaires sera régulièrement tenue à jour par le secrétariat général du comité interministériel du handicap et rendue publique sur le site internet du Gouvernement.

\* \* \*

Je compte sur votre engagement personnel pour la bonne mise en œuvre de cette politique dont la réussite sera, pour les personnes en situation de handicap, un facteur d'émancipation individuelle et, pour toutes et tous, un facteur de progrès social.

  
Edouard PHILIPPE  
